

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE NAY**

**N° 02/2015 – Du 14 avril au 9 juillet 2015**

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs  
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)**



# SOMMAIRE

*Pages*

## DELIBERATIONS DE LA CCPN

### ADMINISTRATION GENERALE

Service urbanisme-Instruction autorisations d'occupation des sols : convention CCPN/APGL.....	1
---	---

### PERSONNEL

Tableau des effectifs .....	2
-----------------------------	---

### FINANCES

Cyberbase du Piémont – Avenant de régularisation n° 1 à la convention relative à la répartition des charges financières concernant le matériel et le personnel .....	4
Budget 311 Office de tourisme 2015 – DM n° 1 .....	4
Budget 312 SPANC 2015 – DM n° 2 .....	5
Budget principal 2015 – DM n° 1 .....	6

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir .....	7
Développement de la filière laine – demande de subvention .....	8
Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) .....	9
Extension du PAE Monplaisir .....	10
Projet de zone d'activité sur la commune de Lagos .....	12

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### HABITAT

Plan de paysages : actions 2015 .....	14
Habitat adapté Gens du voyage : délibération-cadre CCPN/Communes .....	14

#### CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Convention de mise à disposition de matériel informatique pour les bibliothèques du réseau du Pays de Nay .....	16
Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles .....	16

#### SERVICES AUX PERSONNES

Mise à jour du règlement de fonctionnement du Service transport à la demande .....	18
--	----

#### PISCINE NAYEO

Tarifs piscine Nayeo .....	19
----------------------------	----

#### PETITE ENFANCE

## **OFFICE DE TOURISME**

Mise en place d'une signalétique le long de l'axe de la véloroute .....	20
Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme .....	21
Déploiement d'un wifi territorial .....	22
Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2015 de l'Office de tourisme communautaire .....	23

## **PLAN LOCAL DE RANDONNEES**

Convention pour l'entretien des sentiers de randonnées mis en place par la CC Val d'Azun sur les communes de Ferrières et d'Arbéost .....	25
--	----

## **DECHETS**

### **ENVIRONNEMENT**

Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour Pyrénées : participation 2015 .....	26
Modification des fréquences de visite des contrôles périodiques de bon fonctionnement .....	26

### **MOTION**

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat .....	28
---	----

# Administration générale

---

Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015

## **Service Urbanisme-Instruction autorisations d'occupation des sols : convention CCPN/APGL**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants.

Afin de prendre en charge ce nouveau service, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée d'un service de gestion des autorisations d'occupation des sols ayant pour mission d'assurer l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, le Président propose de confier au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative complémentaire pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée minimale de 3 ans.

Cette assistance s'effectuera notamment par l'intervention d'un agent de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les locaux du service instructeur de la Communauté de Communes pour accomplir tous actes d'instructions qui lui seront confiés par le responsable du service.

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 12 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

1. **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale **afin** qu'un agent soit mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

# Personnel

---

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Tableau des effectifs.**

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités et pour les postes suivants :

### Accueil mutualisé

L'Accueil de la CCPN est organisé, depuis l'été 2014, de la façon suivante, dans un cadre mutualisé avec le SEAPAN :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (emploi non permanent)
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au SEAPAN

Ces agents interviennent à la fois pour les tâches d'accueil proprement dites et pour d'autres attributions (administration générale, secrétariat, services aux personnes, comptabilité...)

Cette organisation garantit une continuité de l'accueil physique et téléphonique en toutes circonstances.

La présence de deux agents d'accueil à la CCPN permet également à l'un d'eux de consacrer plus de temps aux services à la personne (TAD et portage de repas) et d'organiser des actions sur le terrain (communication, distributions).

Après une année de fonctionnement, cette organisation peut être désormais pérennisée.

Le contrat du 2<sup>ème</sup> agent d'accueil de la CCPN arrivant à terme, il est donc proposé de transformer cet emploi non permanent à temps complet en emploi permanent à temps complet.

### Eau et assainissement / Administration générale :

Suite à une réussite au concours d'un agent de la CCPN, il est proposé de créer au Tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

L'agent concerné, rédacteur principal, est en poste depuis 2009 sur des fonctions d'administration générale, de finances et de commande publique mutualisées avec le SEAPAN.

Sa fiche de poste comprend les attributions suivantes :

- encadrement et gestion du Service affaires administratives, financières et de la commande publique du SEAPAN
- intérim de direction
- participation aux tâches administratives mutualisées avec la CCPN, notamment pour la coordination interne RH.

La création de ce poste d'attaché territorial est donc en adéquation avec les attributions exercées et l'évolution des fonctions de cet agent, encore renforcées par la reprise en régie directe du service de l'eau potable.

### Office de Tourisme :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de prolonger le contrat du 4<sup>e</sup> agent d'accueil de l'Office de tourisme jusqu'au 31 décembre 2015.

Cet emploi non permanent est un emploi à temps complet.

## SPANC

Il est proposé de créer les emplois non permanents à temps complet suivants :

- Création d'un emploi non permanent à temps plein pour 12 mois pour accroissement temporaire d'activité renouvelable une fois pour assurer la mission de contrôle et le suivi des dossiers de réhabilitation nécessaire à compter du 1er Septembre 2015.
- Création d'un emploi non permanent à temps plein pour 12 mois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2016 pour assurer les missions de contrôle.

Ces postes doivent permettre d'achever les contrôles de bon fonctionnement fin 2016 et de poursuivre l'accompagnement dans les projets de réhabilitation subventionnés par l'Agence de l'Eau.

### Emplois saisonniers :

- Il est proposé de créer un emploi saisonnier pour le service jeunesse d'une durée de 1 mois avec possibilité de prolonger le contrat 1 mois supplémentaire maximum si nécessaire, à compter de juillet 2015. La mission consisterait à réaliser un bilan de la politique jeunesse de la CCPN et la mise en perspective de l'action communautaire dans le domaine de la jeunesse par rapport aux programmes et dispositifs partenariaux de co-financements (Etat-CAF Région Département, Fonds européens, coopération transfrontalière et décentralisée...).
- Il est proposé de créer un emploi saisonnier pour une durée de 1 mois pour le mois de juillet ou le mois d'août. Cet agent aurait pour mission :
  - de réaliser une enquête de terrain dans les foyers concernant le Journal de la CCPN
  - de réaliser des classements d'archives de la CCPN
  - de participer à l'affichage de l'info Petit bus dans tous les arrêts de bus des lignes régulières et scolaires concernés par le service de TAD.

### Agent de maintenance polyvalent :

Il est proposé de créer un emploi à temps complet d'agent de maintenance polyvalent, adjoint technique ou agent de maîtrise. Cet agent aurait pour mission le maintien en état de fonctionnement et les travaux d'entretien courants des bâtiments et du patrimoine de la CCPN.

**Après avis de la Commission Eau-Assainissement du 12/03/2015 et du Bureau du 15/06/2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Cyberbase du Piémont - Avenant de régularisation N° 1 à la convention relative à la répartition des charges financières concernant le matériel et le personnel**

La convention du 30 avril 2012 entre la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes Ousse Gabas et la Communauté de communes Gave et Coteaux fixe les modalités de fonctionnement et de prise en charge du service de la Cyberbase.

La durée de cette convention avait initialement été fixée en relation avec la durée de financement du poste d'animateur par la Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Les trois communautés de communes ont fait le choix de prolonger le dispositif Cyberbase au-delà de cette durée et l'animateur est intervenu sur les trois sites (Nay, Ger et Narcastet) jusqu'en 2014.

Il est proposé un avenant n°1 de régularisation des prises en charge respectives jusqu'au terme des interventions de l'animateur, à savoir :

- le 30 juin 2014 pour la Communauté de communes Ousse Gabas,
- le 31 juillet 2014 pour la Communauté de communes Gave et Coteaux.
- 

Il s'agit également d'inclure les frais de déplacement répartis suivant la même clé que celle utilisée pour les salaires de l'animateur, à savoir :

- 53,70 % pour la Communauté de communes du Pays de Nay,
- 23,15 % pour la communauté de communes Ousse Gabas,
- 23,15 % pour la communauté de communes Gave et Coteaux.

Enfin, l'avenant rappelle que les frais de personnel à partager entre les trois communautés de communes se composent du salaire versé à l'agent, de l'indemnité de régie, s'il y a lieu, et également des charges (charges salariales et charges patronales).

A ce titre, une partie des sommes dues n'avait pas été réclamée lors des demandes de participation financières opérées jusque-là. Il s'agissait d'une partie des charges.

Une régularisation de ces sommes sera donc opérée conformément au tableau joint à l'avenant.

L'avenant n°1 est joint en annexe de la présente délibération.

**Après avis du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention relative à la répartition des charges financières concernant le matériel et le personnel de la Cyberbase du Piémont.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Budget 311 – Office de Tourisme 2015 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Office de Tourisme communautaire 2015 pour prévoir des crédits afin de faire face aux charges de personnel du 4<sup>ème</sup> agent d'accueil de l'Office de Tourisme pour l'année 2015.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/64131 CH012	+ 16 282,00	c/74751 CH74	+ 29 822,00
c/6451 CH012	+ 13 540,00		
<u>Section Investissement</u>			

**Après avis du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

**Budget 312 – SPANC 2015 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe SPANC 2015 pour prévoir des crédits pour permettre le versement des aides Agence de l'Eau concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6718 CH67	+ 33 600,00	c/7718 CH77	+ 33 600,00
<u>Section Investissement</u>			

**Après avis du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Budget Principal 2015 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal 2015 :

- Pour diminuer le montant de recettes prévu en restes à réaliser au FCTVA
- Pour corriger la répartition des subventions entre le Département et l'Agence de l'Eau concernant le schéma Eaux pluviales

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/1641 CH16 fn01	<b>-30 557,00</b>	c/10222 CH10 fn01	<b>-30 557,00</b>
		c/ 1323 CH13 opération 80 fn 811	<b>+2 000,00</b>
		c/ 1328 CH13 opération 80 fn 811	<b>-2 000,00</b>

**Après avis du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir**

La société SOFIMAG, implantée aujourd'hui sur le PAE Monplaisir, souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 769 située sur le PAE Monplaisir.

L'estimation des Domaines en date du 16 octobre 2014 fixe la valeur vénale de ces terrains à 27 €/m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 27 € TTC/m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts, l'acquisition de ce terrain n'ayant pas ouvert droit à déduction de TVA, et considérant que le prix de vente est calculé à prix coûtant pour la Communauté de communes, la base d'imposition de calcul de la TVA est quasi nulle.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, à une somme globale due de 175 500 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des « clauses anti spéculatives ».

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession de la parcelle B 769 de 6 500 m<sup>2</sup> à la société SOFIMAG ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 27 € TTC/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 175 500 € ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- insérer une clause suspensive dans l'acte afin d'assurer à l'entreprise de la constructibilité d'un bâtiment correspondant à son activité ;
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution ;
- autoriser l'entreprise à traverser en souterrain la rue Monplaisir pour les besoins de raccordement aux réseaux sous condition que la route soit remise en état a posteriori ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**Après avis de la Commission économie du 5 septembre 2013 et du 11 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de vendre à l'entreprise SOFIMAG ou tout autre société s'y substituant, la parcelle B 769 au prix de 27 €/m<sup>2</sup> net vendeur et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

### **Développement de la filière laine – demande de subvention**

Les objectifs fondateurs de la démarche SCoT de la CCPN, précisés dans le projet de PADD, reposent sur les axes suivants :

- Développement du cadre économique par un accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le domaine touristique.
- Importance de l'activité agricole en tant qu'enjeu économique pour le territoire.
- Préservation et promotion de l'identité rurale des communes du territoire du Pays de Nay. Le SCoT doit conforter l'identité du Pays de Nay en mettant en valeur son histoire et son patrimoine.
- Promotion du développement solidaire des équipements et des services et notamment des services culturels.

L'entrée des communes de Ferrières et d'Arbéost sur le territoire du Pays de Nay a renforcé la présence de l'activité d'élevage ovin sur le territoire du Pays de Nay et les projets partenariaux avec la Bigorre (ex : projet d'aménagement du col du Soulor et promotion des activités liées au pastoralisme).

De plus, la CCPN détient un patrimoine économique important lié aux activités du textile, du bois et du métal basé sur un savoir-faire et une culture industrielle.

Dans le cadre de cette dynamique et de ces thématiques de développement, la CCPN a donc souhaité engager une réflexion autour de la structuration et le renforcement de ces trois filières.

S'agissant de la filière textile, l'association Pyrénées Créations (PYC), qui promeut et assure la production de produits à base de laine des Pyrénées, propose d'accompagner la réalisation de prototypes de capes traditionnelles et de tapis tissés en laine Manech avec la laine collectée sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

Les prototypes seront répartis de manière égalitaire entre l'association et la CCPN et serviront essentiellement à des actions de promotion et d'exposition de la filière.

Pour la réalisation de cette action de fabrication de prototypes à base de laine du Pays de Nay, l'Association Pyrénées Créations sollicite le versement d'une subvention de la CCPN d'un montant de 5 200 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	Conception/Design	2 000 €	
	Gestion et coordination de la chaîne de production	3 000 €	Pyrénées Créations 5 000 €
Réalisation de prototypes	Transport	800 €	
	Lavage	500 €	
	Filage	1 500 €	CCPN 5 200 €
	Tissage	1 000 €	
	Finitions	500 €	
Communication et exposition	Supports	500 €	Autres demandes en cours
	Graphisme	400 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 200 €</b>	<b>10 200 €</b>

**Après avis de la Commission Développement économique et emploi du 11 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROPOSE** de verser une subvention de 5 200 € à l'association Pyrénées Créations pour procéder à la fabrication de prototypes à base de laine du Pays de Nay.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

### **Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux Très Petites Entreprises, dite « Loi Pinel », a modifié la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) amenée à délivrer les autorisations d'exploitation commerciale au sens du Code de Commerce.

Le collègue des élus siégeant au sein de la CDAC est ainsi modifié depuis le 18 décembre 2014 et est désormais composé de 7 élus :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay étant amené à siéger au titre de 2 mandats (EPCI à fiscalité propre + EPCI en charge du SCoT), il convient de désigner son remplaçant pour l'un des deux mandats jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communautaire.

Il est en outre proposé que le Conseil Communautaire désigne son remplaçant pour chacun des deux mandats.

**Après avis de la Commission Développement économique du 11 juin 2015, de la Commission Aménagement de l'espace du 12 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DESIGNE** M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour siéger en tant que Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ; en son absence, le Président sera représenté par M. Michel CASSOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président.
2. **DESIGNE** M. Serge CASTAIGNAU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement économique et du commerce ; en son absence, M. CASTAIGNAU sera représenté par M. SAINT-JOSSE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace.
3. **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

*Délibération du 09 juillet 2015  
Reçue en Préfecture le 17 juillet 2015*

### **Foncier économique : extension du PAE Monplaisir**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) connaît une situation de pénurie de foncier économique. Elle ne possède en effet quasiment pas de terrains économiques et de réserves foncières pour accueillir des entreprises, que celles-ci proviennent de l'extérieur ou du territoire lui-même dans le cadre de projets de déménagement et de développement.

Le PAE Monplaisir en particulier, dans sa configuration actuelle, est commercialisé à 95%. Il ne dispose d'aucune disponibilité foncière immédiate.

Dans son volet « offre territoriale », l'étude économique réalisée en 2008 par le cabinet Interface (délibération du 11 juin 2007) a mis en relief la nécessité d'éviter les « *implantations économiques au fil de l'eau* » par la mise en place d'une « *stratégie d'accueil cohérente et qualitative* », en dégageant et aménageant « *des potentialités foncières à court terme* ». Sur cette base, le projet d'extension du PAE Monplaisir a été inscrit au contrat communautaire de développement signé avec le Département (délibération du 18 mai 2009).

En 2013, la Commission Développement économique de la CCPN, constatant que le projet d'extension du PAE Monplaisir était « *au point mort depuis des années* », a recommandé « *d'étudier et d'engager des procédures légales d'acquisition (DUP)* » (Commission du 16 mai 2013).

La CCPN a de nouveau inscrit l'extension du PAE Monplaisir au contrat communautaire de développement signé avec le Département (délibération du 17 décembre 2013).

La CCPN a enfin relancé en 2014 son projet de mise en place d'un schéma territorial des zones d'activités, en collaboration avec les communes. Une 1<sup>ère</sup> restitution de ce travail a été réalisée en Commission Développement économique et emploi de la CCPN le 11 juin 2015.

A ce jour, en dépit de toutes ces études et contractualisations, il convient de constater que l'extension du PAE Monplaisir n'est toujours pas engagée.

Le PAE Monplaisir s'étend actuellement sur environ 56 ha situés sur les communes de Bénéjacq, Mirepeix et Coarraze. L'extension envisagée portera sur un total de 18,5 ha environ (plan ci-joint), sur lesquels seront réalisés des lots économiques viabilisés par la CCPN.

L'objectif principal est la création d'espaces économiques destinés à la construction d'établissements d'activités (tertiaires, commerciaux, artisanales, industrielles, etc.).

Sur ce total, il est également prévu de dédier une surface limitée (3 000 m<sup>2</sup>) à la réalisation de l'extension de la déchèterie de Coarraze, rendue indispensable pour répondre aux normes réglementaires.

Le coût prévisionnel du projet est réparti de la manière suivante :

- Sur la Commune de Bénéjacq (acquisition de terrains et travaux) : 2 900 000 € HT
- Sur la Commune de Coarraze (acquisition de terrains et travaux) : 1 600 000 € HT
- Sur la Commune de Coarraze (extension déchèterie) : 400 000 € HT.

La Communauté de communes entend prioriser les négociations amiables mais, compte tenu de l'importance et de l'antériorité (2007) du projet pour son territoire, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours et à venir devaient échouer.

**Afin de réaliser ces projets, compte tenu de l'absence de maîtrise foncière de la CCPN depuis plusieurs années, il est donc proposé d'approuver le principe de recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).**

L'engagement proprement dit de la procédure de DUP exige la constitution d'un dossier comprenant les pièces suivantes (article R 122-4 du Code de l'expropriation) :

1. périmètre définitif des parcelles concernées sur les 2 communes (à finaliser avec les communes de Coarraze et Bénéjacq)
2. dossier relatif à l'enquête parcellaire (finalisé)
3. notice explicative du projet (finalisée)
4. plan de situation (finalisé)
5. plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages (ils seront soumis aux prochaines Commission Développement économique et emploi et à la Commission Environnement-Déchets)
6. appréciation sommaire des dépenses (finalisée)
7. le cas échéant, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (rapport de présentation, plan de zonage, règlement).

Une fois l'ensemble de ces pièces réunies, l'engagement effectif de la procédure de DUP pourra être pris par le prochain conseil communautaire.

**Après avis de la Commission Economie et Emploi des 5/05/2013, 7/11/2013 et 11/06/2015 et du Bureau du 15/06/2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:**

1. **APPROUVE** le projet général d'extension du PAE Monplaisir ;
2. **APPROUVE** le principe du recours, pour les acquisitions foncières nécessaires à l'extension du PAE Monplaisir, à une procédure de déclaration d'utilité publique ;
3. **CHARGE** le Président de finaliser la constitution du dossier de DUP ;
4. **DECIDE** que, sur la base du dossier complet et arrêté, la procédure d'engagement de la DUP sera soumise au prochain Conseil communautaire.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(4 abstentions)**

## **Foncier économique : projet de zone d'activité sur la commune de Lagos.**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) connaît une situation de pénurie de foncier économique. Elle ne possède en effet quasiment pas de terrains économiques et de réserves foncières pour accueillir des entreprises, que celles-ci proviennent de l'extérieur ou du territoire lui-même dans le cadre de projet de déménagement et de développement.

Le projet de SCoT du Pays de Nay, engagé en 2012, place en priorité d'action immédiate l'anticipation des opportunités et besoins de développement des entreprises et filières avec la création d'une nouvelle offre immobilière (délibération du 17 février 2014 sur les orientations du PADD). Dans la phase actuelle de préparation du PADD, l'objectif d'une inversion de la tendance sur les dix prochaines années est fixée, avec l'objectif de mobiliser du foncier pour l'accueil des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services. Une prévision d'une cinquantaine d'hectares est proposée.

En termes de localisation, cette nouvelle offre foncière économique devra irriguer l'ensemble du territoire et prendre en compte la présence des infrastructures de transports et numériques, des équipements et services, et la proximité des centralités. Elle devrait correspondre à une superficie minimale suffisante, permettant un aménagement cohérent et un équilibre économique pour le déploiement d'une offre de services aux entreprises.

Ces espaces seront situés, le plus possible, dans les zones des documents d'urbanisme dédiées et en extension, si possible, des espaces d'activités existants. L'extension du PAE Monplaisir, en particulier, sera un objectif prioritaire du SCoT, même si cette extension ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins.

Dans ce cadre, la CCPN a donc relancé en 2014 son projet de mise en place d'un schéma territorial des zones d'activités, en collaboration avec les communes. Une 1ère restitution de ce travail a été réalisée en Commission Développement économique et emploi de la CCPN le 11 juin 2015.

A ce stade, et dans l'attente de la finalisation de ce travail de recensement, l'offre foncière économique territorialisée du Pays de Nay fait apparaître des potentialités ou des opportunités dans plusieurs communes et secteurs, dont un secteur sur la commune de Lagos (zone Uy, plan ci-joint).

Cette zone s'étendrait sur environ 3,2 ha, sur lesquels seront réalisés des lots économiques viabilisés par la CCPN. L'objectif principal est la création d'espaces économiques destinés à la construction d'établissements d'activités (tertiaires, commerciaux, artisanales, industrielles, etc.).

La Communauté de communes entend prioriser les négociations amiables mais il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours et à venir devaient échouer ;

**Afin de réaliser ce projet, compte tenu de l'absence de maîtrise foncière de la CCPN, il est donc proposé d'approuver le principe de recours à une procédure de DUP pour réaliser une zone d'activité sur la commune de Lagos.**

L'engagement proprement dit de la procédure de DUP exigera la constitution d'un dossier comprenant les pièces suivantes (article R 122-4 du Code de l'expropriation) :

1. périmètre définitif des parcelles concernées (à arrêter avec la commune)
2. dossier relatif à l'enquête parcellaire (à finaliser)
3. notice explicative du projet (à établir)
4. plan de situation (à établir)
5. plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages (à établir et à soumettre à la prochaine Commission développement économique et emploi)
6. appréciation sommaire des dépenses (à établir)

7. le cas échéant, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (rapport de présentation, plan de zonage, règlement).

Une fois l'ensemble de ces pièces réunies, l'engagement effectif de la procédure de DUP pourra être soumis au prochain conseil communautaire.

**Après avis de la Commission Economie et Emploi du 11/06/2015 et du Bureau du 15/06/2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:**

1. **APPROUVE** le projet général de création d'une zone d'activité sur la commune de Lagos ;
2. **APPROUVE** le principe de recours, pour les acquisitions foncières, à une procédure de déclaration d'utilité publique ;
3. **CHARGE** le Président de finaliser la constitution du dossier de DUP ;
4. **DECIDE** que, sur la base du dossier complet et arrêté, la procédure d'engagement de la DUP sera soumise au prochain Conseil communautaire.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(3 abstentions)**

## **Plan de Paysages : actions 2015**

Le plan de paysages vise à encourager les collectivités à mieux appréhender les évolutions des paysages et du cadre de vie et à mettre en œuvre, à cette fin, un plan d'actions dans le cadre de leurs politiques générales ou plus sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, tourisme...). Une des conditions essentielles des plans de paysages est d'associer les acteurs publics et privés de l'aménagement et les habitants à cette démarche paysagère.

Par délibération du 16/12/2013, la CCPN a approuvé le lancement de la 2<sup>ème</sup> phase de la démarche de charte architecturale et paysagère, correspondant aux 1<sup>ères</sup> actions du Plan de Paysages pour lequel la communauté de communes a été lauréate de l'appel à projets national. Le Conseil communautaire du 16/12/2013 a également approuvé une charte d'engagement pour une stratégie paysagère du Pays de Nay, fixant les axes stratégiques de la démarche.

La réalisation et le suivi de ces actions sont confiés au CAUE 64, dans le cadre d'une convention.

Il est proposé d'arrêter les actions du Plan paysages pour l'année 2015 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'animation du CAUE 64 (ci-joint).

Cette phase d'animation comprendra les 3 étapes suivantes :

- Phase 1 Complément diagnostic, concertation et fixation des enjeux
- Phase 2 Formalisation des enjeux, objectifs paysagers & intégration projet SCoT
- Phase 3 Etablissement du plan d'actions
- 

Le détail des actions figure en annexe et comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques dans les communes et pour le grand public, des animations scolaires, des visites terrains et la réalisation d'une exposition publique.

Le plan d'actions débouchera sur l'approbation par la CCPN et les communes d'un document contractuel d'engagement dans le Plan Paysages.

## **Après avis de la Commission Habitat du 18 mars 2015 et du Bureau du 15/06/2015**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le programme d'actions 2015 du Plan de Paysages.
2. **AUTORISE** le Président à signer à cette fin l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'animation avec le CAUE 64.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Habitat adapté Gens du voyage : délibération-cadre CCPN/Communes**

Le territoire de la Communauté de communes est aujourd'hui confronté de manière régulière à la demande des familles de la Communauté des gens du voyage sédentarisées sur le Pays de Nay.

Des problématiques d'équipement, de salubrité, des risques d'inondabilité avérés se posent notamment sur l'ancienne aire d'accueil de Coarraze, aujourd'hui occupée par plusieurs familles sédentarisées.

Le Schéma Départemental des gens du voyage, approuvé le 6 septembre 2011 et complété le 16 mai 2013, intègre la problématique de logement des familles qui souhaitent se sédentariser.

Le Schéma propose aux communes de la « Vallée de Nay » (cf.schéma) de permettre l'équipement des terrains familiaux ou de réaliser des opérations d'habitat adapté.

Ces opérations peuvent bénéficier d'aides de l'Etat. Les logements adaptés peuvent être financés par des prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), s'agissant de constructions de logements neufs ou en acquisition-amélioration. Les bailleurs sociaux sont prioritairement sollicités pour la construction et la gestion de ces programmes de travaux.

Les terrains familiaux bénéficient de subventions de l'Etat. Le maître d'ouvrage est nécessairement une collectivité publique, commune ou communauté.

La Communauté de communes intervient au titre de ses compétences en matière de logement et de cadre de vie. Elle peut financer, dans le cadre de son règlement « Habitat » approuvé le 10 avril, les projets d'Habitat social Adapté.

A ce titre, devant les besoins repérés par l'étude de besoins sur la sédentarisation des gens du voyage du Pays de Nay en 2012, la CCPN a mis en place une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) le 01 /09/2014, portée par la Communauté de communes et dont le PACT HD Béarn Bigorre est opérateur.

Dans ce cadre, un groupe de pilotage a été créé en 2015 de façon transversale dans le cadre des compétences Habitat et Culture-Jeunesse-Sports ainsi que Services aux Personnes, pour mieux intégrer les jeunes et les enfants dans la politique communautaire d'accueil et d'activités.

Aussi la Communauté de communes entend accompagner les communes qui ont un projet d'habitat et étudiera avec elle les modalités opérationnelles dans le cadre de la MOUS. Elle demande à chaque commune de recenser les potentialités d'accueil d'habitat adapté ou de terrain familial sur son territoire.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 18/03/2015 et du Bureau du 15/06/2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la décision d'accompagner les communes dans la réalisation d'un projet d'habitat adapté et l'étude, avec elles, des modalités opérationnelles dans le cadre de la MOUS.
2. **SOLLICITE** les communes afin de recenser les potentialités d'accueil d'habitat adapté ou de terrain familial sur leur territoire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Convention de mise à disposition de matériel informatique pour les bibliothèques du réseau du Pays de Nay**

Dans le cadre de sa compétence de « Mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne les bibliothèques dans l'informatisation des collections comprenant la mise à disposition de matériel informatique et la gestion des collections par un logiciel documentaire spécifique.

La Communauté de communes met ainsi à disposition des communes gérant une bibliothèque ou ayant délégué la gestion à une association, un équipement ayant pour fonction l'informatisation documentaire des fonds.

La livraison et l'installation seront gérées par la Communauté de communes. La garantie sera fournie avec le matériel et la maintenance sera également assurée.

La commune s'engage à réserver à l'usage exclusif de la bibliothèque l'équipement mis à disposition. Elle s'engage également à disposer d'une prise téléphonique dans le local dédié à la bibliothèque, à prendre un abonnement ADSL Internet dédié à la bibliothèque, à acquérir une multiprise parafoudre et à assurer le matériel mis à disposition.

Des formations spécifiques au logiciel de gestion documentaire seront dispensées dans un second temps.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 9 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition présentée.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec les communes, ainsi que tout document rattaché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

Le Conseil communautaire du 23 février 2015 a décidé d'attribuer, pour l'année 2015, un montant total de 30 000 € aux projets d'organisation de manifestations ou d'événements sportifs et culturels portés par les associations.

Un montant de 15 950 € a été attribué pour les demandes de subventions déposées avant le 15 décembre 2014.

Pour les demandes déposées au 15 mai 2015, la Commission Culture-Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 9 juin 2015, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 850 €, selon le détail ci-dessous.

<b>Associations sportives</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix	1 500 €
Los Sautaprats - Semaine de la famille Sports/handicap	1 000 €
Asson Sports - Finales départementales de Hand-Ball – jeunes et seniors	400 €
La Corrua - Course et randonnée – rando trail	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 400 €</b>
<b>Associations culturelles</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Plain'Ecran - Cinémarue + spectacle Ciné mot	2 000 €
Camp de base - Inauguration du sentier des mines de Baburet	800 €
Association du théâtre de la Grange - Festival des Scènes de la Grange	2 000 €
Les Pas Prises de Tête - Rock & Bike	500 €
Ensemble vocal La Psalette - Les Chœurs en Bastide 2015	350 €
D'oun bienes-Oun bas - Regarde passer la révolution	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 450 €</b>

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 9 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer pour la seconde session de l'année 2015, les subventions suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix	1 500 €
Los Sautaprats - Semaine de la famille Sports/handicap	1 000 €
Asson Sports - Finales départementales de Hand-Ball – jeunes et seniors	400 €
La Corrua - Course et randonnée – rando trail	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 400 €</b>
<b>Associations culturelles</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Plain'Ecran - Cinémarue + spectacle Ciné mot	2 000 €
Camp de base - Inauguration du sentier des mines de Baburet	800 €
Association du théâtre de la Grange - Festival des Scènes de la Grange	2 000 €
Les Pas Prises de Tête - Rock & Bike	500 €
Ensemble vocal La Psalette - Les Chœurs en Bastide 2015	350 €
D'oun bienes-Oun bas - Regarde passer la révolution	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 450 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Mise à jour du règlement de fonctionnement du Service Transport à la demande**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 8 /12 /2012, a adopté le règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande « Le Petit Bus de Pays de Nay », puis précisé certains points relatifs aux modalités d'organisation lors du Conseil communautaire du 17/12/2012.

La centrale de réservation a effectué, au mois de décembre 2014, une enquête de satisfaction qui a permis au Comité de pilotage de valider des changements relatifs au fonctionnement. Ces changements vont permettre de pouvoir répondre aux besoins des usagers, d'augmenter la fréquentation et d'améliorer la qualité du service.

Il convient donc de mettre à jour ce règlement de fonctionnement.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- Rajout des communes de Ferrières et d'Arbéost et du Hameau de Louvie-Soubiron « Les Eschartes ».
- Suppression du zonage : toutes les communes sont desservies en matinée et après-midi
- Extension des heures de fonctionnement : le service fonctionnera jusqu'à 18 h 30 afin que les usagers arrivant de Pau via les lignes interurbaines 804/805 puissent rejoindre leur commune avec le Petit Bus.

**Après avis de la Commission Services aux personnes du 12/02/2015 et du Bureau du 15 juin 2015**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les modifications et précisions du règlement de fonctionnement du service telles qu'indiquées ci-dessus.
2. **DECIDE** de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Transport à la demande.
3. **AUTORISE** le Président à signer le règlement de fonctionnement du Transport à la demande.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Tarifs piscine Nayeo**

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire de Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Tarif des boutiques :  
Il est proposé d'actualiser le tarif des boutiques tel que présenté en annexe
- Location de ligne d'eau :  
Il est proposé de créer un tarif de location de ligne du grand bassin pour les clubs et les associations à 15 € de l'heure.
- Carte trimestrielle :  
Il est proposé de créer une carte d'entrée piscine trimestrielle (entrées illimitées) au tarif de 43 € pour les adultes habitant sur le territoire de la CCPN, 34 € pour les enfants de 3 à 16 ans habitant sur le territoire de la CCPN, 54 € pour adultes n'habitant pas sur le territoire de la CCPN, 43 € pour les enfants de 3 à 16 ans n'habitant pas sur le territoire de la CCPN.
- Location d'aquabike :  
Il est proposé de fixer à 5,00 € la location d'un aquabike pour 30 minutes.

Le tableau général des tarifs est annexé à la présente délibération.

**Après avis du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la piscine Nayeo, ci-jointe, avec une date d'effet au 6 juillet 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Mise en place d'une signalétique le long de l'axe de la véloroute

La mise en service prochaine de la véloroute Pyrénées Gave Adour nécessite de faciliter l'accès à l'offre locale, accessible depuis cet axe structurant.

Située sur le périmètre Natura 2000 du Gave de Pau, la publicité y sera interdite (publicités extérieures et pré-enseignes).

Afin de donner une information aux usagers quant à l'offre située à proximité immédiate de la véloroute d'une part, de renforcer la stratégie d'accueil conduite par l'Office de tourisme communautaire d'autre part, et enfin de donner une image qualitative au territoire, il est proposé d'organiser un schéma signalétique homogène avec du mobilier de Signalisation d'Information Locale (SIL) le long de l'axe de la véloroute.

La SIL répond en effet à des besoins de signalisation locale et offre une alternative légale à la publicité et aux pré-enseignes.

Les activités pouvant être mentionnées par le biais de ce mobilier sont les suivantes :

- . Equipements d'hébergements,
- . Equipements de restauration,
- . Services usuels,
- . Activités économiques et commerciales.

Dans le cadre d'une signalétique le long de la véloroute, les activités à mentionner seront celles utiles aux cyclistes en déplacement.

Dans le cas des tronçons passant en centre-bourgs (Lestelle-Betharram, Nay) ce mobilier sera remplacé par un plan du centre de la commune, reprenant les informations utiles aux cyclistes, afin d'éviter une multiplication des ensembles mobiliers.

Seront mentionnés pour ce programme les entreprises et services situés dans un rayon de 5 km maximum de l'axe de la véloroute. Le nombre de lames de signalisation est limité réglementairement.

Les modalités financières de mise en place de cette signalétique sont les suivantes :

- . Prise en charge par la Communauté de communes des mâts de support et de la pose.
- . Prise en charge par «l'annonceur» privé ou public (dans le cas de services proposés sur la commune) des lames de signalisation.
- . Dans le cas des communes concernées par un passage en centre-bourg, un panneau d'information du type RIS (Réseau information service) reprendra un plan du centre-bourg localisant les différentes activités utiles aux cyclistes. L'impression des cartes sera à la charge des communes. Les lames de jalonnement supplémentaires pour accéder à l'offre seront prises en charge par le prestataire.

Le coût prévisionnel de ce programme de signalétique est de l'ordre de 14 000 € HT (principalement mâts de support, fabrication et pose, ainsi que la réalisation de la cartographie). Les lames de signalétique sont estimées à 50 € HT/unité.

Les financements publics porteront sur la fabrication et la pose des supports des lames de SIL et la conception des cartes des RIS.

Ce schéma de micro-signalisation représente la première étape de réalisation et de mise en place d'un programme Signalétique plus global sur l'ensemble du territoire. Dans un deuxième temps, viendront notamment s'articuler les informations utiles aux déplacements quotidiens dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de mobilités douces.

**Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 12 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le programme de signalétique d'information locale le long de la véloroute et ses modalités de financement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

### **Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme**

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

#### Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay sur 2 dates, les 13 juillet et le 05 août 2015. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 10 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 1 € pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

#### Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Topo-guide Randonnées en Vallée d'Ossau** : prix d'achat unitaire 7,50 €, prix de vente : 10 €.
- **Topo-guide Le Val d'Azun à pied** : prix d'achat unitaire 8,00 € TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Topo-guide Balades et Découvertes en Val d'Azun** : prix d'achat unitaire 3,50 € TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.
- **Topo-guide VTT Pays de Lourdes et Vallées des Gaves** : prix d'achat unitaire 7,50 € TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Topo-guide Vélo de route Pays de Lourdes et Vallées des Gaves** : prix d'achat unitaire 0,89 € TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.

**Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 12 juin 2014 et du Bureau du 15 juin 2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** ces tarifs, tels que mentionnés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Déploiement d'un wifi territorial

L'augmentation constante du nombre de « mobinautes » chaque année, et les perspectives de croissance de ce secteur, doivent dès aujourd'hui être prises en compte.

Un diagnostic numérique réalisé par la Région Aquitaine précise que «le wifi est devenu, en quelques années, un atout supplémentaire pour les professionnels du tourisme ».

Les vacanciers sont de plus en plus nombreux à mettre en avant l'accès à un point de connexion wifi gratuit comme principal critère de choix d'une destination et d'un lieu de villégiature.

Selon plusieurs hébergeurs locaux interrogés, les clientèles touristiques en séjour sur le Pays de Nay restent « connectées » pendant le séjour. Leurs principales recherches portent sur les activités à faire pour la journée en cours ou le lendemain, des renseignements pratiques, et des idées de sorties (animations, restauration, etc.).

A ce titre, il est proposé de déployer un réseau de points wifi sur le territoire communautaire, afin de permettre un accès élargi à la fois aux informations propres aux internautes (mails, etc.) et aux informations touristiques du territoire.

Techniquement, il est nécessaire de disposer à la fois d'une ligne internet sur laquelle adosser le boîtier et d'un branchement électrique.

La portée de couverture est de l'ordre de 30 m avec un seul boîtier.

Pour les espaces publics en extérieur et pour effectuer un relais du boîtier « initial » avec d'autres boîtiers, jusqu'à un rayon de 300 m maximum, seul un branchement électrique est nécessaire.

Plusieurs entreprises proposant ces solutions ont été consultées et ont fait parvenir leurs propositions. Une entreprise, 2ISR, a passé un accord commercial avec la MOPA (Mission des Offices de tourisme et pays touristiques d'Aquitaine) permettant ainsi aux territoires et offices de tourisme de bénéficier de tarifs préférentiels d'abonnement.

La perspective de déploiement d'un wifi territorial s'entend également sur un périmètre plus large que celui de la Communauté de communes.

L'intérêt de ce programme est la continuité du service d'accès à un point internet pour les clientèles touristiques selon leurs déplacements pendant le séjour.

Sur les territoires voisins, la plupart des offices de tourisme (Val d'Azun, St-Pé de Bigorre, Laruns-Artouste, Gourette), travaillent avec la société 2ISR. Lourdes envisage de changer pour 2ISR et Pau déploie un wifi territorial pour l'été 2015.

Des discussions sont en cours avec les territoires voisins pour envisager d'étendre cette couverture wifi et proposer, à la condition que l'opérateur soit le même pour tous, un véritable service commun de destination, selon les déplacements routiers.

Afin d'anticiper sur une mise en réseau, il est donc proposé de travailler avec cette société.

### Les avantages identifiés pour le client sont :

- La possibilité de bénéficier facilement tout au long du séjour d'un accès Internet gratuit en plusieurs points du territoire, avec un même login et un même mot de passe, (*1ère connexion d'identification sur un des sites proposant le Wifi ; lors de toute autre connexion pendant le séjour, connexion automatique par l'utilisation des paramètres enregistrés*),
- Pour les touristes et notamment les touristes étrangers, l'accès aux informations sans surfacturation,
- Dans un second temps, en fonction de l'emplacement de la borne WIFI, l'utilisateur pourra se voir proposer un service et/ou un contenu personnalisé en fonction du lieu, ou une offre locale.

### Les avantages pour les professionnels sont :

- Un affichage supplémentaire de leur offre, augmenté par la facilitation d'accès à l'information quel que soit le lieu où les touristes circulent pendant leur séjour
- Une véritable valeur ajoutée à leur produit, répondant à une attente croissante des clientèles.

### Les avantages pour la collectivité sont :

- Une image de territoire moderne, sachant s'adapter aux besoins de la clientèle, mais aussi des résidents, eux-mêmes larges consommateurs de loisirs de proximité.
- Un portail d'authentification personnalisable, mettant en avant l'image de la destination.
- Des coûts de mise en service et d'abonnement attractifs, par une commande mutualisée.

Une sollicitation des prestataires touristiques privés est en cours, permettant donc d'offrir ce service à leurs clients. Dans ce cas, ce service serait à la charge complète des prestataires (boîtier(s) et abonnement mensuel).

Dans les espaces publics, le coût de mise en place de points d'accès wifi se décompose en deux parties :

- L'acquisition et l'installation du boîtier principal : à partir de 99 € HT selon les caractéristiques du site à équiper (tarif basé sur acquisition d'un boîtier émettant sur une surface correspondant à un bâtiment de type mairie ou office de tourisme, soit environ 30m) ; cette partie serait financée par la Communauté de communes. Sur devis, l'extension d'émission reste à la charge des communes.
- L'abonnement mensuel : 10,90 € HT, au lieu de 19,90 € HT, à la charge de l'annonceur.

Il est proposé, pour les communes souhaitant proposer ce service, une prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Nay de l'installation du boîtier initial (dans le cas d'une extension de la portée de couverture wifi, les autres boîtiers relais seront financés par la commune), l'abonnement mensuel restant à la charge des communes.

**Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 12 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le programme de déploiement d'un wifi territorial et ses modalités de mise en œuvre.
2. **DECIDE** la prise en charge par la CCPN des dépenses d'acquisition et d'installation des boîtiers initiaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

### **Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2015 de l'office de tourisme communautaire**

Dans le cadre de la demande du renouvellement du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme et la Communauté de communes.

Dans le cas de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, régie à autonomie financière, cette convention porte sur l'engagement de la Communauté de communes d'affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Cette convention rappelle le cadre règlementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année. Elle précise également la durée et les modalités de modification et de résiliation. Elle est signée par le Président de la Communauté de communes.

**Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du 12 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1.
2. **APPROUVE** le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2015.
3. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.
- 4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# Plan local de randonnées

---

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Convention pour l'entretien des sentiers de randonnées mis en place par la CC Val d'Azun sur les communes de Ferrières et d'Arbéost**

Les communes de Ferrières et d'Arbéost ont rejoint la Communauté de communes du Pays de Nay au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Précédemment membres de la Communauté de communes du Val d'Azun, des sentiers de randonnées non motorisés ont été mis en place sur ces 2 communes.

Afin d'assurer l'entretien courant de ces sentiers, la Communauté de communes du Pays de Nay et la Communauté de communes du Val d'Azun ont passé une convention en 2014, fixant les engagements de chacune des 2 communautés de communes (délibération du 15 décembre 2014).

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2015.

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) sont réalisées par les brigades vertes de la Communauté de communes du Val d'Azun.

Le coût journalier de ces interventions s'élève à 144 € nets, et un volume moyen de passage pour l'entretien a été estimé entre 25 à 30 jours.

Pour les autres travaux, ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la Communauté de communes du Val d'Azun se fera sur présentation des factures acquittées.

**Après avis de la Commission Tourisme du 12 juin 2015 et du Bureau du 15 juin 2015**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Val d'Azun pour assurer l'entretien courant des sentiers de randonnées non motorisés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées : participation 2015.**

Par délibération du 25 mars 2013 (copie jointe), le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPN au Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées et le principe de la participation de la Communauté de communes au financement de l'animation à compter de 2014, selon une répartition à arrêter.

La démarche d'animation forestière locale auprès des propriétaires forestiers du Pays de Nay a été engagée en 2013 et se poursuit actuellement.

La participation financière de la CCPN à l'animation n'a cependant pas été nécessaire en 2014, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Aquitaine, structure chargée de l'animation, ayant bénéficié de cofinancements non prévus initialement.

La participation de la CCPN, à verser au CRPF, est donc appelée à compter de l'exercice 2015 pour le financement de la 3<sup>ème</sup> année d'animation, sur la période du 1/07 au 31/12/2015.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses (6 mois) : 25 655 € (salaire et charges, déplacements, communication, encadrement, locaux)
- Recettes :
  - PPRDF-Chambre régionale d'Agriculture : 12 500 €
  - CRPF : 5 155 €
  - CC de Garlin : 2 000 €
  - CC de Vic Montaner : 2 000 €
  - CC de Lembeye : 2 000 €
  - CC du Pays de Nay : 2 000 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2014 de la CCPN (article 65737).

**Après avis du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'approuver la participation de la CCPN au financement de l'animation du Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées pour l'année 2015 à hauteur de 2 000 €, à verser au CRPF Aquitaine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

*Délibération du 29 juin 2015  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2015*

## **Modification des fréquences de visite des contrôles périodiques de bon fonctionnement**

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif du Pays de Nay assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes.

Ce contrôle, qui s'effectue depuis 2014 en régie par les techniciens du SPANC, a lieu tous les 6 ans conformément à l'article L.2224-8 du CGCT et à la délibération n° 2013-2-10 en date du 25/03/2013, pour l'ensemble des installations d'assainissement autonomes présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Considérant la nouvelle réglementation issue de l'arrêté ministériel du 27/04/2012, qui permet aujourd'hui de réaliser les contrôles périodiques sur une fréquence n'excédant pas 10 ans, et considérant que les systèmes d'assainissement non-collectif jugés conformes ne nécessitent pas une visite régulière tous les 6 ans, il est proposé que l'ensemble des installations classées acceptables à l'issue du 1<sup>er</sup> contrôle périodique de bon fonctionnement (période 2014-2016) le soient pour 10 ans. Par ailleurs, les dispositifs classés non-acceptables ou nécessitant des recommandations de travaux seront, quant à eux, vérifiés tous les 6 ans.

Le montant de la redevance restera inchangé et donc fixé à 120 € HT par visite.

**Après avis de la Commission Eau-assainissement du 12 mars 2015 et du Bureau du 15 juin 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de moduler la fréquence de contrôle à 10 ans pour les installations réglementairement conforme et 6 ans pour les dispositifs non-conformes ou nécessitant des recommandations de travaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes du Pays de Nay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes du Pays de Nay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

